

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES

Réponses aux questions de la commission reçues le 24 novembre 2015

Table des matières

Réponse à la question 1 2

Réponse à la question 2 4

Réponse à la question 3 8

Réponse à la question 4 10

Réponse à la question 5 11

Réponse à la question 6 12

Réponse à la question 8 14

Réponse à la question 9 15

Annexe A..... 16

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES

Réponses aux questions de la commission reçues le 24 novembre 2015

Réponse à la question 1

« 1. D'entrée de jeu, la commission a de la difficulté à bien saisir la place de la Ville de Montréal en matière de réduction de la dépendance aux énergies fossiles. Par exemple, la commission a remarqué que certaines données montréalaises portant sur cette question sont produites pour le territoire de l'Agglomération, et que d'autres sont produites pour le territoire de la Ville. Même constat du côté des plans et politiques dits municipaux.

1.1. Quel est le territoire de référence pour le calcul de la consommation et pour l'établissement d'objectifs en matière de réduction de la consommation d'énergies fossiles ? Est-ce celui de la Ville, de l'Agglomération ou bien de la Communauté métropolitaine de Montréal (souvent désignée comme la métropole) ?

1.2. À quel territoire de référence et à quels acteurs réfère l'expression « collectivité montréalaise », telle qu'utilisée dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise et dans le Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise ?

1.3. À quel territoire et à quelle(s) instance(s) réfèrent les « activités corporatives » et les « initiatives corporatives » répertoriées aux pages 30 et 31 du document de référence de la consultation (Document 3.1.) : à la Ville, à l'Agglomération de Montréal ou encore aux deux ? »

Territoire couvert par les plans et initiatives de Montréal, ainsi que pour les données présentées dans le document Réduction de la dépendance aux énergies fossiles à Montréal

La plupart des mandats menés par la Ville de Montréal concernent son propre territoire. Cependant, certains mandats sont plus larges et concernent l'agglomération de Montréal, c'est-à-dire, le territoire de l'île de Montréal au complet. C'est la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations qui précise les compétences qui doivent être exercées par le conseil d'agglomération sur l'ensemble de son territoire. Celles-ci sont :

1. l'évaluation foncière,
2. le transport collectif des personnes,
3. les voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération,
4. tout lieu ou toute installation qui est destiné à recevoir la neige ramassée sur le territoire de plusieurs municipalités liées,
5. l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux,
6. l'élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières,
7. les cours d'eau municipaux,
8. les éléments de la sécurité publique que sont :
 - a. les services de police, de sécurité civile et de sécurité incendie,
 - b. le Centre d'urgence 9-1-1,
 - c. l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie,
9. la cour municipale,
10. le logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri,
11. les éléments du développement économique que sont :
 - a. la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire,
 - b. l'accueil des touristes effectué dans l'agglomération,
 - c. tout centre local de développement,
 - d. tout centre de congrès, port ou aéroport,

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES

Réponses aux questions de la commission reçues le 24 novembre 2015

- e. tout parc industriel ou embranchement ferroviaire,
 - f. toute aide destinée spécifiquement à une entreprise,
12. dans le cas où la municipalité centrale succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé (pour Montréal : parcs-nature et application de la réglementation environnementale),
13. la prévention de la toxicomanie et de la prostitution et la lutte contre celles-ci.

Réponse à la sous-question 1.1

Les données d'inventaires d'émissions de GES corporatives et de la collectivité ainsi que les objectifs de réductions des émissions de GES inclus au [Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020](#) et au [Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité 2013-2020](#) concernent le territoire de l'agglomération de Montréal.

Il est à noter que le mandat de cette consultation a été donné à l'Office de consultation publique par la Ville de Montréal. Par conséquent, seule la Ville de Montréal s'est engagée à tenir compte des recommandations de l'Office. Bien entendu, si vous jugez nécessaire de faire des recommandations qui concernent d'autres instances (gouvernement du Québec, Communauté métropolitaine de Montréal, autres Villes, etc.), ce qui ne serait pas surprenant étant donné que la réduction de la consommation d'énergies fossiles demandera des changements structurels et comportementaux qui ne peuvent être effectués uniquement par la Ville de Montréal, nous vous encourageons à le faire.

Réponse à la sous-question 1.2

L'expression « collectivité montréalaise » désigne les citoyens et les organisations (entreprises, commerces et institutions) de l'île de Montréal. Cette expression est utilisée par opposition à l'expression « corporatif » qui désigne les activités municipales seulement, c'est-à-dire les activités effectuées par des employés municipaux ou des sous-traitants, ou celles liées aux biens appartenant à la Ville de Montréal ou à l'ensemble des municipalités de l'île de Montréal, selon le cas. Il est à noter que parce que les municipalités sont des organisations, elles sont incluses lorsqu'il est question de la « collectivité montréalaise ». Les sociétés paramunicipales, telles que la STM par exemple, ne sont pas incluses dans les activités corporatives, mais plutôt dans la collectivité.

Réponse à la sous-question 1.3

L'expression « corporatif » désigne les activités municipales seulement, c'est-à-dire les activités effectuées par des employés municipaux ou des sous-traitants, ou celles liées aux biens appartenant à la Ville de Montréal ou à l'ensemble des municipalités de l'agglomération de Montréal, selon le cas.

Pour les initiatives corporatives présentées aux pages 30 et 31 du document *Réduction de la dépendance aux énergies fossiles à Montréal*, telles que le Programme d'économie d'énergie d'Espace pour la vie ou la Politique verte du matériel roulant, elles concernent toutes la Ville de Montréal, à l'exception du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020 qui concerne l'agglomération de Montréal.

Il est à noter que, puisque l'agglomération de Montréal est formée de l'ensemble des municipalités de l'île de Montréal, les documents concernant l'agglomération de Montréal concernent aussi la Ville de Montréal, au même titre que les autres municipalités de l'agglomération.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES

Réponses aux questions de la commission reçues le 24 novembre 2015

Réponse à la question 2

« 2. Des données sur la consommation d'énergies fossiles de la Ville de Montréal sont nécessaires à la commission pour qu'elle mène à bien son mandat. Il s'agit aussi de faciliter la participation des citoyens dans la définition d'initiatives concrètes, ambitieuses et réalisables que la collectivité montréalaise, de concert avec la Ville de Montréal, pourrait mettre en oeuvre afin de réduire sa dépendance aux énergies fossiles.

Compte tenu de l'absence de données directes sur la consommation montréalaise, la commission doit se tourner vers d'autres types de données.

Dans le discours du maire Denis Coderre, prononcé le 18 juin 2015, présentant la stratégie de développement économique, il est question de l'intention de la Ville de convertir le parc de véhicules municipaux utilisant des énergies fossiles en véhicules électriques. Pour la commission, cette intention réfère à une réalité quantifiée et quantifiable.

Dans cette perspective, la commission souhaite obtenir les informations suivantes :

2.1. Le nombre total de véhicules et d'équipements motorisés composant le parc municipal actuel et pour les cinq dernières années.

2.2. Les dépenses annuelles de carburant par type de véhicules et d'équipements motorisés pour les cinq dernières années.

2.3. Les dépenses annuelles par type de carburant utilisé pour les cinq dernières années.

2.4. Le nombre de véhicules et d'équipements motorisés utilisés par des sous-traitants ou des fournisseurs externes pour la réalisation d'activités municipales. »

Nous croyons qu'il n'est pas nécessaire de connaître avec précision les quantités d'énergies fossiles consommées à Montréal, dont celles dédiées aux activités municipales, pour pouvoir déterminer des initiatives concrètes, ambitieuses et réalisables à mettre en oeuvre pour réduire la dépendance aux énergies fossiles à Montréal. Pour y arriver, l'important est d'avoir une approximation de la répartition de cette consommation dans les différents secteurs, de manière à pouvoir cibler ceux ayant le plus grand potentiel d'amélioration. Cette répartition est similaire à Montréal et au Québec, les données sur le Québec sont présentées dans le document 3.1.

Cela étant dit, les annexes A et B de [l'Inventaire 2009 des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise](#) présentent une estimation de la consommation d'énergie du secteur des bâtiments.

Avant de répondre à vos questions concernant le parc de véhicules municipaux, nous tenons à souligner que la consommation d'énergies fossiles des activités municipales, aussi appelées activités corporatives, ne représente qu'une fraction de la consommation de la collectivité. En effet, la consommation de l'ensemble des activités municipales (utilisation des véhicules appartenant aux municipalités de l'agglomération et utilisation des véhicules des sous-traitants lors de la collecte des matières résiduelles et du déneigement, ainsi que chauffage bâtiments appartenant aux municipalités de l'agglomération) représente approximativement entre 1,0 et 1,4 %¹ de la consommation d'énergies fossiles de la collectivité. Par conséquent, afin d'atteindre une

¹ Il s'agit d'une approximation basée sur la proportion des émissions de GES corporatives comparées aux émissions de GES de la collectivité dont le détail du calcul est disponible en annexe. Puisque la majorité des émissions de GES proviennent de la consommation des énergies fossiles et que toute combustion de combustibles fossiles produit des GES, il s'agit d'une approximation raisonnable. Ce qui empêche de prendre directement la proportion des GES pour la proportion de la consommation d'énergie fossile est la variation de quantité de GES émis d'un combustible fossile à un autre pour une même quantité d'énergie fournie.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES

Réponses aux questions de la commission reçues le 24 novembre 2015

réduction significative de la consommation d'énergies fossiles à Montréal, il nous apparaît opportun de mettre l'accent sur des initiatives concrètes, ambitieuses et réalisables visant une réduction de la dépendance aux énergies fossiles de la collectivité montréalaise (ensemble des citoyens et organisations de Montréal), plutôt que de celle des activités municipales. Cela n'empêchera pas les municipalités de poursuivre leurs efforts de réduction de consommation d'énergies fossiles dans le cadre de leurs activités.

Réponse à la sous-question 2.1

Bien que cette information ait été demandée par le Service de l'environnement à chacune des 14 villes reconstituées et aux 19 arrondissements qui composent l'agglomération lors de la préparation de l'[Inventaire 2010 des émissions de gaz à effet de serre corporatives](#), la seule information que nous avons été en mesure d'obtenir de manière détaillée concernant le nombre d'équipements motorisés est celle présentée dans le tableau 1 qui suit. L'information manquante est impossible à estimer à partir des quantités de carburant consommées, puisque ces quantités varient grandement d'une unité administrative à l'autre et même d'un véhicule à l'autre à l'intérieur d'une même unité administrative.

Dans le même ordre d'idées, il est important de mentionner que le nombre de véhicules ne constitue pas un indicateur direct de la consommation d'énergie fossile. La consommation de carburant est plutôt le facteur à considérer. Cette information est d'ailleurs présentée dans la réponse aux sous-questions 2.2 et 2.3.

Le nombre total de véhicules de neuf des dix-neuf arrondissements pour lesquels une information précise a été obtenue est présenté dans le tableau suivant selon la classification de véhicules utilisée dans le dernier inventaire de GES corporatif.

Tableau 1 : Nombre de véhicules composant le parc de neuf des 19 arrondissements de la Ville de Montréal

Classification de véhicules	2006	2007	2008	2009	2010
Véhicules légers à essence	438	418	420	423	423
Camions légers à essence	472	480	456	436	416
Véhicules lourds à essence	547	543	548	533	520
Véhicules hors route à essence	73	53	47	34	29
Camions légers à moteur diesel	4	2	2	3	3
Véhicules lourds à moteur diesel	1 307	1 369	1 343	1 376	1 317
Véhicules hors route à moteur diesel	183	202	216	209	197

Réponse aux sous-questions 2.2 et 2.3

Nous n'avons pas l'information sous forme de dépenses annuelles.

Toutefois, nous pouvons fournir la quantité de carburant consommé pour la période 2006-2010 pour l'ensemble des municipalités de l'agglomération de Montréal, selon la classification de véhicules utilisée dans l'inventaire 2010. Voir le tableau ci-dessous.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES

Réponses aux questions de la commission reçues le 24 novembre 2015

Tableau 2 : Quantité de carburant consommé par le parc de véhicules de l'ensemble des municipalités de l'agglomération de Montréal

Classification de véhicules	Type de carburant	Quantité de carburant (L)				
		2006	2007	2008	2009	2010
Véhicules lourds à moteur diesel	Biodiesel 2 %	0	0	0	20 531	14 200
Bateaux à moteur diesel	Biodiesel 5 %	0	0	0	2 886	1 091
Véhicules hors route à moteur diesel	Biodiesel 5 %	0	0	128 039	144 209	180 659
Camions légers à moteur diesel	Biodiesel 5 %	0	0	2 417	2 975	3 440
Véhicules lourds à moteur diesel	Biodiesel 5 %	0	0	1 852 180	2 280 646	2 485 821
Bateaux à moteur diesel	Diesel	Non disponible	Non disponible	Non disponible	3 897	1 313
Véhicules hors route à moteur diesel	Diesel	578 329	892 763	904 324	660 452	614 613
Camions légers à moteur diesel	Diesel	93 620	26 313	26 148	21 423	29 544
Véhicules lourds à moteur diesel	Diesel	8 641 670	9 981 521	8 842 647	7 187 377	6 618 009
Véhicules légers à essence	Essence	5 038 900	5 047 821	5 125 613	5 087 828	4 832 552
Bateaux à essence	Essence	14 258	13 116	12 617	8 198	12 611
Véhicules hors route à essence	Essence	138 994	216 492	218 341	198 386	168 799
Camions légers à essence	Essence	1 881 276	2 044 149	2 029 212	1 912 327	1 873 012
Véhicules lourds à essence	Essence	2 271 518	2 300 138	2 322 454	2 213 347	2 131 327
Motocyclette à essence	Essence	23 699	14 914	15 206	12 622	14 405
Véhicules à propane (surfaceuses à glace)	Propane	411	411	411	411	411
<i>Total</i>		<i>18 682 674</i>	<i>20 537 639</i>	<i>21 479 608</i>	<i>19 757 512</i>	<i>18 981 805</i>

Pour les activités effectuées en sous-traitance, c'est-à-dire une partie du déneigement et une partie de la collecte des matières résiduelles, les quantités de carburant consommé ont été estimées dans le cadre de l'[Inventaire 2010 des émissions de gaz à effet de serre corporatives](#). Ces estimations sont présentées dans les tableaux qui suivent.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES

Réponses aux questions de la commission reçues le 24 novembre 2015

Tableau 3 : Estimation de la quantité de carburant consommé annuellement par les véhicules effectuant la partie sous-traitée du déneigement de l'agglomération de Montréal

Opérations	Types de véhicules utilisés	Quantité de carburant (L)	
		Diesel	Essence
Déblaiement	Niveleuses Chargeurs Camions 4x4 Chenillettes	437 000	37 000
Chargement et transport	Camion de 40 m ³	3 910 000	53 000
<i>Total</i>		<i>4 347 000</i>	<i>90 000</i>

Tableau 4 : Estimation de la quantité de carburant consommé annuellement par les véhicules effectuant la partie sous-traitée de la collecte des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

Types de véhicules utilisés	Quantité de diesel (L)
Camions de 9 tonnes pour la collecte et le transport vers les lieux de transbordement	5 825 000
Machinerie pour vider les camions de collecte sur les lieux de transbordement	
Camions de 25 tonnes pour le transport des lieux de transbordement aux lieux d'élimination	

Réponse à la sous-question 2.4

Nous n'avons pas cette information. Tel qu'indiqué précédemment, le nombre de véhicules n'est pas nécessairement un bon indicateur de consommation d'énergie fossile. Par exemple, pour un même contrat de collecte de matières résiduelles, un sous-traitant pourrait desservir toutes les portes en une seule journée avec 10 camions alors qu'un autre sous-traitant pourrait desservir le même nombre de portes en utilisant 2 camions et en répartissant sa collecte sur 5 jours. La même quantité de carburant serait alors utilisée avec 80 % moins de camions.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES

Réponses aux questions de la commission reçues le 24 novembre 2015

Réponse à la question 3

« 3. La commission souhaite également obtenir des données associées au cadre bâti montréalais :

3.1. La superficie totale des bâtiments de la Ville de Montréal chauffés par des systèmes utilisant du mazout pour les cinq dernières années.

3.2. La quantité de mazout utilisée pour chauffer ces bâtiments pour les cinq dernières années.

3.3. La superficie totale des bâtiments de la Ville de Montréal chauffés par des systèmes utilisant du gaz naturel pour les cinq dernières années.

3.4. La quantité de gaz naturel utilisée pour chauffer ces bâtiments pour les cinq dernières années.

3.5. Est-ce que la Ville de Montréal a une idée du nombre de bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels non-municipaux chauffés au mazout ou au gaz naturel à Montréal ?

La commission est consciente que la collecte de ces informations nécessite du temps et la collaboration de plusieurs services, mais elle est essentielle pour démontrer les efforts qui ont été réalisés jusqu'à maintenant par Montréal et pour réaffirmer sa volonté de réduire davantage sa dépendance aux énergies fossiles. La commission est convaincue que cet exercice est un investissement qui saura enrichir la réflexion et l'engagement collectifs. »

Rappelons que les activités municipales, aussi appelées activités corporatives, représentent une fraction de la consommation de la collectivité, tel que mentionné à la réponse à la question 2 à la page 4 du présent document.

À titre informatif, la consommation d'énergie des bâtiments corporatifs a connu une baisse de 17,5 % entre 2002 et 2010.

Par ailleurs, le [Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020](#) contient des mesures pour réduire les émissions de GES des bâtiments municipaux de l'agglomération telles que l'abandon du mazout, l'amélioration de l'étanchéité ou l'adoption de critères d'efficacité énergétique.

Réponse à la sous-question 3.1

Tableau 5 : Superficie des bâtiments de la Ville de Montréal chauffés par un système au mazout

	2006	2007	2008	2009	2010
Superficie des bâtiments chauffés au mazout (m ²)	72 050	78 761	57 281	57 874	59 594

Précisons que la superficie de bâtiments n'est pas nécessairement un bon indicateur de consommation d'énergie fossile puisque l'usage du bâtiment influence largement la consommation. Par exemple, une bibliothèque, une aréna ou un centre sportif de superficies égales ne consomment pas la même quantité d'énergie.

Enfin, mentionnons que des données plus récentes seront publiées en 2017 dans l'inventaire des émissions de GES corporatives 2015.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES

Réponses aux questions de la commission reçues le 24 novembre 2015

Réponse à la sous-question 3.2

Tableau 6 : Quantité de mazout (L) utilisé pour le chauffage des bâtiments de la Ville de Montréal

2006	2007	2008	2009	2010
1 724 258,00	1 660 277,17	1 549 686,34	1 453 280,45	1 202 815,25

On observe que la Ville de Montréal abandonne progressivement le mazout depuis les dernières années.

Tel que mentionné précédemment, des données plus récentes seront publiées en 2017 dans l'inventaire des émissions de GES corporatives 2015.

Réponse à la sous-question 3.3

Tableau 7 : Superficie des bâtiments de la Ville de Montréal chauffés par un système au gaz naturel

	2006	2007	2008	2009	2010
Superficie des bâtiments dont la surface est connue (m ²)	232 779	225 832	207 270	226 319	207 447

Tel que mentionné précédemment, des données plus récentes seront publiées en 2017 dans l'inventaire des émissions de GES corporatives 2015.

Réponse à la sous-question 3.4

Tableau 8 : Quantité de gaz naturel (m³) utilisé pour le chauffage des bâtiments de la Ville de Montréal

2006	2007	2008	2009	2010
23 252 673	23 574 159	23 238 528	22 410 141	20 867 260

Tel que mentionné précédemment, des données plus récentes seront publiées en 2017 dans l'inventaire des émissions de GES corporatives 2015.

Réponse à la sous-question 3.5

Nous n'avons pas cette information de manière précise, malgré les nombreuses recherches effectuées par le Service de l'environnement lors de la préparation de l'[Inventaire 2009 des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise](#).

Cependant, dans l'annexe A de l'[Inventaire 2009 des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise](#), il est estimé que 7 % de l'énergie consommée par le secteur résidentiel de l'agglomération de Montréal provient du mazout et que 23 % de cette énergie provient du gaz naturel. En utilisant les données tirées de l'annexe B de l'Inventaire, il est possible d'estimer la proportion des différentes sources d'énergie consommée par les bâtiments du secteur commercial et institutionnel. Pour ce secteur, environ 8 % de l'énergie consommée provient du mazout léger, 1 % provient du mazout lourd et 46 % proviennent du gaz naturel.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES

Réponses aux questions de la commission reçues le 24 novembre 2015

Réponse à la question 4

« 4. Quels investissements, prévus au Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, la Ville de Montréal prévoit-elle faire pour réduire la consommation d'énergies fossiles montréalaise ? »

La réalisation de plusieurs des projets prévus au PTI 2016-2018 contribuera de manière indirecte à réduire la consommation d'énergie fossile au sein des services municipaux ou même de la collectivité.

À titre d'exemple, le déploiement et l'utilisation d'un système intelligent permettant d'optimiser les opérations de chargement et de transport de neige permettra de réduire les distances parcourues par de nombreux camions lourds, ce qui aura un impact sur la consommation de carburant. Dans la même lignée, la construction et l'opération des nouveaux centres de biométhanisation et compostage des déchets sur l'île de Montréal permettra de transporter les matières résiduelles sur de plus courtes distances que ce qui est fait à l'heure actuelle alors qu'ils sont transportés vers des centres d'enfouissement à l'extérieur du territoire de l'agglomération.

En ce qui concerne les bâtiments, le plan d'économie d'énergie inscrit au PTI 2016-2018 permettra à la Ville de Montréal de réduire sa consommation d'énergie fossile. En effet, ce plan prévoit notamment des mesures de conversion du mazout, de récupération de chaleur, d'isolation, qui réduiront les besoins en énergie fossile.

À l'échelle de la collectivité, quelques projets visant de meilleures conditions pour les cyclistes et les usagers du transport en commun devraient favoriser ces modes de transport au détriment de l'auto-solo et ainsi contribuer à réduire la consommation de carburant par capita.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES

Réponses aux questions de la commission reçues le 24 novembre 2015

Réponse à la question 5

« 5. Pourriez-vous s.v.p. identifier et transmettre à la commission les bilans des politiques et plans présentés aux pages 29, 30 et 31 du document de référence de la consultation publique (Document 3.1) qui ne lui ont pas déjà été transmis ? »

Les bilans existants des plans de la collectivité montréalaise en lien avec la réduction de la dépendance aux énergies fossiles présentés à la page 29 du document 3.1 sont listés dans le même tableau de la page 29 et sont disponibles en ligne en suivant les liens internet tels qu'indiqués. Il s'agit des documents suivants :

- Suivi de la progression du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015
- Bilan quinquennal 2008-2012 – Mise en œuvre du plan de transport

En ce qui a trait aux initiatives corporatives présentées aux pages 30 et 31, aucun bilan n'a été publié à l'heure actuelle. Le suivi de ces actions, et surtout de leur impact sur la réduction de consommation d'énergie fossile, apparaîtra dans le prochain inventaire des émissions de GES corporatives qui sera publié en 2017.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES

Réponses aux questions de la commission reçues le 24 novembre 2015

Réponse à la question 6

« 6. Est-ce que la Ville de Montréal fait présentement l'utilisation d'un système de gestion environnementale (SGE), tel que l'approche BNQ 21 000 ou les normes ISO 14 001, visant à prendre en compte l'impact environnemental de ses activités, à évaluer cet impact et à le réduire ?

6.1. Dans l'affirmative, pourriez-vous s.v.p. identifier le SGE utilisé et fournir à la commission de la documentation à son sujet ?

6.2. Dans la négative, à quelle échéance la Ville de Montréal envisage-t-elle recourir à un SGE ? »

La présence éventuelle d'un système de gestion environnementale (SGE) de type ISO 14 001 ou BNQ 21 000 dans une municipalité aurait peu d'impact sur la consommation d'énergie fossile de sa collectivité (ensemble des citoyens et organisations de son territoire) pour les deux raisons suivantes :

1. Les SGE ne visent que les activités directes d'une organisation. Dans le cas d'une municipalité, il s'agit des activités municipales ou corporatives qui sont responsables de la consommation d'une faible quantité de combustibles fossiles par rapport à ceux consommés par la collectivité.
2. La présence d'un SGE n'est pas liée à une obligation de diminuer les impacts environnementaux, encore moins à une obligation de réduire la consommation d'énergies fossiles.

Réponse à la sous-question 6.1

Il n'y a pas de SGE en place à l'échelle de la Ville de Montréal. Cependant, l'arrondissement Saint-Laurent, accompagné par le Service de l'environnement, a implanté un système de gestion environnementale et a reçu la certification ISO 14 000 en 2013, puis d'autres unités administratives ont amorcé des démarches d'implantation.

Réponse à la sous-question 6.2

En 2006, le Service de l'environnement lançait un projet pilote afin d'implanter un système de gestion environnemental s'inspirant de la norme ISO 14 001. Le service a voulu, par cette expérience, donner l'exemple et exercer son leadership en matière d'environnement.

Le Service de l'environnement a ensuite accompagné d'autres unités administratives à étudier la possibilité d'implanter un système au sein d'une direction complète, ce qui a porté fruit à l'arrondissement Saint-Laurent qui a implanté un SGE et obtenu la certification ISO 14 001.

Sans se doter spécifiquement d'un SGE, la Ville a adopté au fil des années de multiples outils répondant aux principes de saine gestion environnementale et d'amélioration continue des performances environnementales dont, notamment, le Plan de développement durable corporatif, la Politique d'approvisionnement, la Politique verte du matériel roulant, la Politique de développement durable des immeubles de la Ville et le plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre corporatives 2013-2020.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES

Réponses aux questions de la commission reçues le 24 novembre 2015

Réponse à la question 7

« 7. Le Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité 2013-2020 fait référence, à la p. 15, à un comité de liaison du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

7.1. Est-ce que ce comité est toujours en fonction ?

7.2. Dans l'affirmative, quel est son rôle ?

7.3. Est-ce que ce comité est interpellé par la présente consultation ? Et si oui, comment ? »

Réponse à la sous-question 7.1

Le comité de liaison existe toujours. Il est présidé par le responsable du développement durable au comité exécutif de la Ville de Montréal, monsieur Réal Ménard.

Réponse à la sous-question 7.2

Son rôle est de :

- conseiller la Division du développement durable et le responsable politique sur les grands enjeux de développement durable de la collectivité montréalaise,
- participer aux moments clés de l'élaboration du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020 et en valider les grandes orientations,
- transmettre les préoccupations et attentes des différents milieux d'où proviennent ses membres (culture, santé, affaires, environnement, économie, éducation, urbanisme, etc.).

Réponse à la sous-question 7.3

Non, il n'a pas été interpellé directement par cette consultation. Cependant, il participe actuellement à l'élaboration du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020, et un des sujets considérés est d'être sobre en carbone. De plus, il est possible que des membres du comité de liaison participent à cette consultation à titre individuel ou au nom de leur organisation.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES

Réponses aux questions de la commission reçues le 24 novembre 2015

Réponse à la question 8

« 8. Un intervenant de la Ville de Montréal a traité de la conclusion potentielle d'un partenariat entre la métropole et le gouvernement du Québec relatif au transport des personnes.

8.1. Pourriez-vous s.v.p. fournir à la commission plus de détails quant à la nature et aux implications de ce futur partenariat ? »

Réponse à la sous-question 8.1 fournie en pièce jointe

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES

Réponses aux questions de la commission reçues le 24 novembre 2015

Réponse à la question 9

« 9. Il a été question de règles établies par la Ville de Montréal pour réduire le nombre de cases de stationnement autour des stations de métro.

9.1. Pourriez-vous s.v.p. expliquer à la commission en quoi consistent ces règles ?

9.2. Dans le même ordre d'idées, pourriez-vous s.v.p. fournir à la commission une copie de la politique de stationnement lorsqu'elle sera rendue publique ? »

Réponse à la sous-question 9.1

En 1994, le Règlement d'urbanisme de l'ancienne Ville de Montréal contenait déjà des exigences de nombres minimum et maximum de cases de stationnement pour tout usage sur l'ensemble de son territoire. De plus, le règlement permettait de réduire le nombre minimal de cases de stationnement demandé de 50 % pour tout usage autre que résidentiel, lorsque le projet est à proximité d'une station de métro.

En 2004, avec l'adoption du Plan d'urbanisme de Montréal, un nombre maximum de cases de stationnement dans un rayon de 500 m d'une gare ou d'une station de métro est demandé au document complémentaire de ce Plan afin que l'ensemble des arrondissements de l'île de Montréal intègre cet aspect dans leur règlement. Il est à noter que ce maximum de cases de stationnement concerne tous les usages sauf les usages résidentiels. Par cette exception, le Plan souhaite encourager l'utilisation du transport collectif par les résidents qui vivent à proximité du réseau de transport collectif et qui souhaitent utiliser ce réseau pour se rendre aux bureaux et aux commerces. Ces résidents doivent pouvoir laisser sans contrainte leur véhicule à domicile, et ce, en ne limitant pas les cases de stationnement pour eux. Le maximum de cases de stationnement dans un rayon de 500 m d'une gare ou d'une station de métro vise également à intensifier les activités urbaines dans ces secteurs.

Le Règlement d'urbanisme de chaque arrondissement doit être conforme aux dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme. Ainsi, suite à l'adoption du Plan d'urbanisme en 2004, chaque arrondissement s'est vu responsable de conserver ou de modifier son règlement afin d'être conforme au Plan.

En 2015, l'agglomération de Montréal a adopté le Schéma d'aménagement et de développement. Une disposition du document complémentaire du Schéma demande à l'ensemble des villes de l'agglomération de limiter dans leur règlement le stationnement en fonction du transport collectif :

4.1 : [...] À proximité d'une station de métro ou d'une gare de train de banlieue, le nombre maximum d'unités de stationnement lors de la construction, de l'agrandissement ou du changement d'usage d'un bâtiment établi, en tenant compte de la forme urbaine et du type de milieu (centre, périphérie du centre ou pointes de l'agglomération). Ces dispositions peuvent exclure un usage à des fins résidentielles. Toutefois, dans le cadre d'une procédure de dérogation, le nombre maximum d'unités de stationnement prescrit par la réglementation d'urbanisme peut être dépassé pour des raisons liées à un usage particulier, comme un hôpital, qui ne peut être desservi à toute heure par transport collectif [...]

Réponse à la sous-question 9.2

Vous trouverez en pièce jointe le projet de Politique de stationnement déposé en décembre dernier et qui sera soumis à une consultation à l'hiver 2016.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES

Réponses aux questions de la commission reçues le 24 novembre 2015

Annexe A

Calcul de la proportion des émissions de GES des activités corporatives (activités des administrations municipales de l'île de Montréal) par rapport aux émissions de GES de la collectivité montréalaise (ensemble des citoyens et des organisations de l'île de Montréal)

Tableau 9 : Détails des émissions de GES corporatives de l'agglomération de Montréal en 2010

Activités corporatives	Émissions de GES (kt d'éq. CO ₂)	GES produits par la combustion de combustibles fossiles
Bâtiments municipaux	47	Oui, à 100 %
Véhicules et équipements à moteur municipaux	48	Oui, à 100 %
Véhicules des sous-traitants faisant la collecte des matières résiduelles et le déneigement	27	Oui, à 100 %
Traitement des eaux usées – boues d'épuration	56	Non
Traitement des eaux usées – combustion de combustibles fossiles	19	Oui, à 100 %
Production d'eau potable	1	Oui, à 100 %
Fuites de réfrigérants des bâtiments et des véhicules	2	Non
Émissions de biogaz au Centre environnemental Saint-Michel	22	Non
Éclairage des rues et feux de circulation	< 1	Oui, à 100 %
<i>Total</i>	222	–
<i>Total excluant les émissions qui ne sont pas produites par la combustion de combustibles fossiles</i>	142	<i>Oui, à 100%</i>

Tableau 10 : Détails des émissions de GES de la collectivité de l'agglomération de Montréal en 2009

Activités de la collectivité	Émissions de GES (kt d'éq. CO ₂)	GES produits par la combustion de combustibles fossiles
Transports	5 547	Oui, à près 100 %
Industries	3 407	Oui, dans une proportion inconnue
Commerces et institutions	3 443	Oui, à près de 100 %
Résidences	1 304	Oui, à près de 100 %
Matières résiduelles	367	Non
Agriculture et utilisation de solvants	21	Non
<i>Total</i>	14 090	–
<i>Total excluant les émissions qui ne sont pas produites par la combustion de combustibles fossiles – incluant les industries</i>	13 702	
<i>Total excluant les émissions qui ne sont pas produites par la combustion de combustibles fossiles – excluant les industries</i>	10 295	<i>Oui, à 100%</i>

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES

Réponses aux questions de la commission reçues le 24 novembre 2015

Proportion minimale des émissions de GES corporatives par rapport aux émissions de la collectivité :

$$142 \text{ kt d'éq. CO}_2 \times 100 \% \div 13\,702 \text{ kt d'éq. CO}_2 = 1,0 \%$$

Proportion maximale des émissions de GES corporatives par rapport aux émissions de la collectivité :

$$142 \text{ kt d'éq. CO}_2 \times 100 \% \div 10\,295 \text{ kt d'éq. CO}_2 = 1,4 \%$$

Conclusion

La proportion des émissions de GES des activités corporatives par rapport aux émissions de GES de la collectivité montréalaise se situe entre 1,0 et 1,4 %.

Sources

Ville de Montréal (2013), *Inventaire 2010 des émissions de GES corporatives*,

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/INVENT_CORPORATIF_2010_VF.PDF

Ville de Montréal (2013), *Inventaire 2009 des émissions de GES de la collectivité montréalaise*,

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/PLAN_COLLECTIVITE_2013-2020_VF.PDF